

Poubelles de Tri Sélectif TERAKOMPOST



Version 300 L

L 625 mm x P 650 mm x H 1012 mm
Poids : 24 Kg



Version 400 L

L 625 mm x P 650 mm x H 1012 mm
Poids : 24 Kg



Version 600 L

L 990 mm x P 694 mm x H 939 mm
Poids : 33 Kg

Composteurs pour biodéchets : placés sur un point d'apport volontaire, idéaux pour collecter les déchets biodégradables en vrac

Améliorer le bilan carbone de votre collectivité en allégeant les poubelles non recyclables ! Ces bacs à compost en pin sylvestre et naturellement résistant permettent de déposer les déchets organiques ou biodéchets au point d'apport volontaire de proximité. Nos TERAKOMPOST, faciles de montage et d'utilisation, sont idéaux pour les déchets alimentaires à usage collectif ou individuel. Les déchets organiques collectés se transformeront en un terreau, parfait pour embellir vos espaces verts autour de votre société où à déposer dans votre potager d'entreprise !



Agissons ensemble pour notre environnement,
valorisons nos biodéchets !

LOI GRENNELLE 2
du 12/07/2010

Depuis le 1er janvier 2016, l'**obligation de tri à la source** et de **valorisation des biodéchets** s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent **plus de 10 tonnes de biodéchets par an**.

A compter du 1er janvier 2023, l'obligation s'appliquera aux personnes qui produisent ou détiennent **plus de 5 tonnes de biodéchets par an**.

LOI AGECE
du 10/02/2020

A partir du 1er janvier 2024 : **valorisation obligatoire** pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, **particuliers comme professionnels**.

2016
10 t/an

2023
5 t/an

2024
Tous les producteurs
de biodéchets

Source : www.legifrance.gouv.fr



Les déchets concernés :

Préparation des repas, restes de repas,
aliments périmés sans emballages, ...

